

RD 9

COMMUNES DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET ENSUES LA REDONNE

**COMPLEMENT DE L'ECHANGEUR A55/RD9
DESSERTE DES ZONES D'ACTIVITE**

AVENANT N°2 à la
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DU 5 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE

et le

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du désigné ci-après par « **le Département** »

D'une part,

ET :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par délégation de la Présidente, par Monsieur Philippe GINOUX, dûment autorisé par la délibération n° du conseil métropolitain en date du désignée ci-après par « **la Métropole** »

D'autre part,

PREAMBULE

Afin d'améliorer la desserte des zones d'activités économiques situées sur les communes de Marignane, Ensues-la-Redonne et Saint-Victoret, il a été décidé de compléter l'échangeur de Carry-le-Rouet (A55/RD9) pour permettre d'assurer la totalité des échanges entre l'A55 et la RD9.

Pour permettre la réalisation de ces ouvrages, une convention de fonds de concours a été signée entre le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit le 5 juillet 2012 pour définir les conditions financières de la réalisation de cet aménagement.

En 2013, des études ont montré la nécessité d'élargir le périmètre d'intervention de l'opération en incluant l'aménagement des carrefours RD9/RD568 et RD9/RD48a à cette convention afin d'assurer des conditions de circulation satisfaisantes.

Pour tenir compte de cette évolution de l'opération, un avenant n°1 a été signé le 5 décembre 2014, portant le montant prévisionnel de l'opération de 8 M€ TTC à 8,5 M€ TTC. Ces travaux d'aménagements ont été réalisés en 2020, pour un montant de 838 895,04 euros TTC.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement sur l'échangeur de Carry ont pris du retard en raison de difficultés sur les procédures environnementales et du fait des acquisitions foncières. Aussi, l'estimation initiale des travaux datant de 2012 pour un montant de 6,74M euros n'est plus d'actualité du fait de l'indexation des prix basés sur avril 2011 et du fait de l'augmentation du coût de la vie, depuis ces douze dernières années.

Pour tenir compte de cette évolution, il a été convenu entre les parties de :

- modifier la convention initiale par l'actualisation du coût global de l'opération et du planning de réalisation.
- conserver la proportion sur la prise en charge financière conformément aux dispositions de la convention initiale à savoir une répartition à part égale de 50% par collectivité.

Le présent avenant a pour objet de réévaluer l'enveloppe financière de la convention portant le montant de 8,5 millions d'euros à 12,085 millions d'euros.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter les dispositions financières et le planning prévisionnel relatif à la réalisation du complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 4.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant de l'opération est porté de 8,5 M€ TTC à 12.085 M€ TTC et se décompose de la façon suivante :

- 299 376 € TTC pour le marché maîtrise œuvre pré DUP (études),
- 945 681 € TTC pour les travaux des carrefours adjacent et désamiantage,
- 839 975 € TTC pour les acquisitions foncières,
- 10 000 000 € TTC pour les travaux de l'échangeur A55/RD9.

Le montant de la participation financière au titre des études, des travaux, et des acquisitions foncières, est reparti de façon égale à 50% pour le Département et à 50% pour la Métropole.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, les sommes définitives versées au Département par la Métropole seront ajustées en fonction du coût réel des acquisitions foncières, études et travaux.

ARTICLE 3 – PLANNING PREVISIONNEL

Cet article modifie l'article 5 de la convention initiale comme suit :

Le planning prévisionnel des acquisitions foncières, des appels d'offres et des travaux de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Acquisitions foncières	: 2017 - 2024
DCE et appel d'offres travaux	: 2023 - 2024
Travaux	: 2024 - 2026

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES

Tous les articles de la convention initiale non modifiées par le présent avenant n°2 demeurent applicables.

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône en son siège :

Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

La Métropole Aix-Marseille-Provence en son siège :

58 boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Fait à Marseille en 2 exemplaires,

Pour la Métropole
Le Conseiller délégué de La
Présidente, membre du Bureau

M. Philippe GINOUX

Pour le Département
La Présidente

Mme Martine VASSAL